

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-01-34x-00021    Référence de la demande : n°2025-00021-040-001

Dénomination du projet : Domaine National de chambord - balbuzard pêcheur

Lieu des opérations :    -Département : Loir et Cher                      -Commune(s) : 41250 - Chambord.

Bénéficiaire : Croce Nicolas    Domaine National de Chambord

**MOTIVATION ou CONDITIONS****Contexte et incidence du projet**

La présente demande est introduite par le Domaine national de Chambord (DNC) pour l'abattage de deux arbres morts (pins sylvestres) présentant un risque de chute (parcelles 010078 et OH0002). Ces deux pins sont porteurs de nids de Balbuzard pêcheur et leur chute pourrait entraîner la destruction de nichées de ces rapaces.

Le Balbuzard pêcheur fait partie des rapaces nicheurs de France depuis le début des années 1980. Au niveau national, il est classé « vulnérable » sur la liste rouge de l'IUCN et fait partie des cinq rapaces les plus menacés du pays. Comme tous les rapaces diurnes de France, il est protégé par l'AM du 29 octobre 2009.

La population de Balbuzard pêcheur de France connaît une dynamique croissante et un essaimage constant depuis les années 90. La région Centre-Val de Loire héberge plus de la moitié de la population française continentale, ce qui lui confère une forte responsabilité vis-à-vis de l'espèce.

La forêt du domaine de Chambord accueille l'espèce depuis 1990 ; en 2024 huit nids ont été recensés. Les aires occupées font l'objet de contrôles réguliers et les jeunes sont bagués chaque année dans le cadre d'un programme de suivi spécifique.

En 2024, la reproduction a été suivie sur l'ensemble du massif forestier par les agents du domaine et ses partenaires techniques. Sur les huit nids occupés, deux sont situés sur des arbres morts et, selon l'expertise de l'élagueur-grimpeur, ils présentent un risque de chute important.

Afin de préserver le succès de reproduction des balbuzards, le DNC souhaite abattre les deux pins morts portant les nids et installer des plates-formes à titre compensatoire pour maintenir les couples sur le site. L'objectif est d'éviter la mortalité des oisillons en cas de chute des arbres durant la reproduction et de faciliter la réinstallation à proximité des aires actuelles. Les plates-formes devraient être construites avant le 1<sup>er</sup> mars 2025. Elles seraient installées sur des arbres dominants à moins de 100 mètres des nids actuels.

S'agissant d'une espèce inscrite à l'arrêté du 6 janvier 2020, le dossier doit faire l'objet d'un avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) conformément à l'arrêté ministériel du 19 février 2007.

### Conclusion du CNPN

- Vu les motifs exposés dans la demande de dérogation à l'interdiction de destruction de cette espèce protégée et de son habitat ;
- Vu l'avis de la DREAL Centre-Val de Loire, coordinatrice du PNA ;
- Compte tenu de la qualification du demandeur, de l'objectif de conservation recherché et de l'état sanitaire des arbres concernés ;

#### **Le CNPN remet un avis favorable à cette demande de dérogation.**

La mesure compensatoire consistant à installer des plates-formes pour inciter les couples à s'installer à proximité des aires détruites, proposée par le DNC, n'est pas considérée comme indispensable par le CNPN mais celui-ci laisse au demandeur, sous couvert du COPIL du PNA, l'opportunité de la mettre en œuvre s'il le juge nécessaire.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [ ]

Fait le : 6 février 2025

Signature :

Le président